

DELIBERATION N° 17/2023 du 17 MAI 2023

Modification du Budget principal de 2023

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 17 mai 2023

Date de convocation : 04 mai 2023

Lieu de la séance : MAIRIE DE HAO

Membres présents : 12 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 02 membres

Membre(s) absent(s) : 01 membre

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	✓		
M. TAKAMOANA Maniara	1 ^{er} adjoint au maire	✓		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	✓		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	✓		
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	✓		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		✓	Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
Mme MAIRIAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		✓	
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	✓		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	✓		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	✓		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		✓	M. TAKAMOANA Maniara
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	✓		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale	✓		
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	✓		
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal	✓		

Le maire expose :

Le maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

VU le budget principal 2023.

Le conseil municipal après débat adopte :

ARTICLE 1 : La modification n°1 du budget principal 2023 est adoptée comme suit :

Section fonctionnement

		Dépenses	Recettes
Imputations	Libellé	Montant	Montant
60628	Autres fournitures non stockées	- 500 000	
6574	Subvention aux fonctionnements aux associations	500 000	
	TOTAL	0	

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire ou son représentant, le représentant de l'Etat et le Trésorier Payeurs des archipels, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

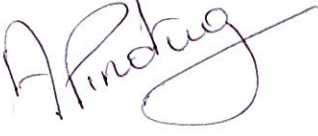
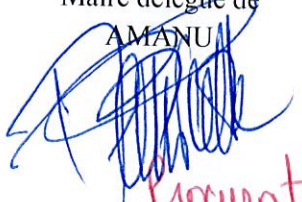
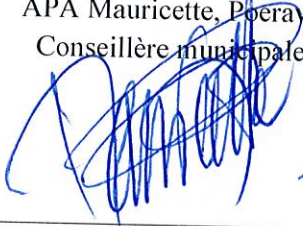
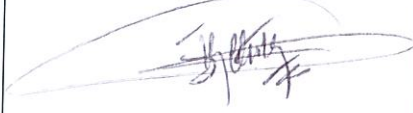
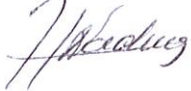
La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : 14 (dont 02 procurations)

Contre :

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal Maire 	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokéhou, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU  <i>Procurator</i>
MAIRIHOU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Pōerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal  <i>Procurator</i>	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal 	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération modifiant le budget principal de 2023

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/06/2023 987-200013456-20230517-DEL_017_2023-DE